

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2026-056 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 14 septembre 2026
--	---

L'an deux mil vingt-six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Daniel CLING, Odile MOLLARD

Absents excusés : Bernard BOUDOIRE, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN

Pouvoirs de : Bernard BOUDOIRE à Gwénaél LOUAISEL, Samia GUILLARME à Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN à Odile MOLLARD

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

4.4 – Recensement de la population 2027 – Création d'emplois d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur d'enquête

Madame Monique JOANNY, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles L. 156 et suivants ;
Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n°2024-280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population
Vu le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs
Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordinateur d'enquête et de son suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Il vous est proposé :

- d'une part, de créer 10 emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,4 euro par feuille de logement remplie,
- 0,60 euro par feuille de logement pour les résidences non principales (logements occasionnels ; résidences secondaires ; logements vacants)
- 1.6 euro par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 30 euros pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 34 euros pour chaque séance de formation.

- d'autre part, de désigner un agent communal en qualité de coordonnateur d'enquête et un suppléant :

L'agent coordinateur de la commune et son suppléant bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire et notamment de leur Complément Indemnitaire Annuel d'une durée d'un mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs)

Accepte de créer 10 emplois d'agent recenseur en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,4 euro par feuille de logement remplie,
 - 0,60 euro par feuille de logement pour les résidences non principales (logements occasionnels ; résidences secondaires ; logements vacants)
 - 1.6 euro par bulletin individuel rempli.
- La collectivité versera un forfait de 30 euros pour les frais de transport.
Les agents recenseurs recevront 34 euros pour chaque séance de formation.

Désigne un agent communal en qualité de coordonnateur d'enquête et un suppléant.

L'agent coordinateur de la commune et son suppléant bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire et notamment de leur Complément Indemnitaire Annuel d'une durée d'un mois.

Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la désignation des agents recenseurs et de signer les arrêtés.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommées ou désignés sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260915-DE_2026_056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 15 septembre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY